Publié le 04/02/2025

Arrêté municipal temporaire 25-DST-028

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE PASTEUR
(RD160 – ROUTE A GRANDE CIRCULATION)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMP 24-DST-176 du 22 mai 2024, réglementant les modalités d'utilisation des emplacements de stationnement à durée limitée « zone bleu », notamment rue Pasteur ;

Vu la demande formulée le 27 janvier 2025 par **Madame PILARD Coralie** domiciliée 25, rue Pasteur - 49130 LES PONTS-DE-CÉ, pour l'occupation du domaine public **rue Pasteur au droit du numéro 25 de la voie** dans le cadre d'un déménagement requérant l'utilisation de 3 emplacements de stationnement par trois (3) VL ;

Considérant qu'il importe d'assurer la préservation du domaine public de même que la sécurité des usagers lors de cette intervention et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre toutes les mesures nécessaires notamment celles de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement des opérations ;

Arrête:

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le samedi 8 février 2025, de 8h00 à 18h00.**

Article 2 – Dans le cadre d'un déménagement, trois (3) VL **seront autorisés à stationner sur 3 emplacements de stationnement « zone bleu » matérialisés au sol en bord de voie rue Pasteur au droit du numéro 25 de la voie, sans dépassement sur la chaussée, et par dérogation à l'arrêté AMP 24-DST-176 du 22 mai 2024.**

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les trois (3) emplacements « zone bleu » réservés et la circulation des piétons sur trottoir pourra être temporairement perturbée, notamment lors des opérations.

Article 4 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé aux services de secours et de sécurité.

Article 5 – Toutes précautions devront être prise par **Madame PILARD Coralie** pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons…), veiller à ce que la durée des portes et portières ne débordent pas sur la voie de circulation.

Article 6 – Quarante-huit heures (48h) avant l'intervention, **Madame PILARD Coralie** procédera à l'affichage sur site du présent arrêté hors supports du domaines public (végétaux interdits, arbres compris…) et l'y maintiendra jusqu'à la fin des opérations. L'affichage s'effectuera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé par voie électronique ainsi qu'à **Madame PILARD Coralie.**

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 3 février 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 04/02/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

MAIRIE DES PONTS DE CE 49130 (M. et L.)

L'original est signé électroniquement

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr